

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES  
DE NOUVELLE-CALEDONIE

Nouméa, le 10 AOUT 2020

Pôle action économique

1, rue de la République

BP 13 - 98845 NOUMEA

Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Plan de classement :

Affaire suivie par : Valérie BIBERT

Téléphone : (687) 26.59.04

Courriel: [pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

Réf :

20001233

## AVIS AUX OPERATEURS

**Objet :** Émission de preuves de l'origine préférentielle à destination et en provenance de la Polynésie Française.

Mesdames et messieurs les opérateurs sont informés des modalités d'application relatives aux échanges commerciaux préférentiels entre la Nouvelle-Calédonie (NC) et la Polynésie Française (PF).

En l'attente des évolutions réglementaires qui permettront de refondre les dispositions de coopération économique et douanière entre les territoires d'Outre-Mer, seule la présentation d'un certificat d'origine EUR1, visé par les autorités douanières du pays d'exportation (NC, PF), sera acceptée comme preuve de l'origine préférentielle.

En l'espèce, le système de certification REX, prévu et mis en place par la Décision d'Association Outre-Mer (DAO) n° 2019-2196 du 19 décembre 2019, pour les échanges de marchandises en provenance ou à destination de l'Union Européenne, ne peut s'appliquer.

Toute question relative à la mise en œuvre du présent avis devra être adressée au Pôle Action Économique de la Direction Régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie, à l'adresse suivante : [pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

Le directeur régional,



Denis GILIGNY